



DÉCLARATION LIMINAIRE

CCP du 23 juin 2020

Madame la Présidente, mesdames, messieurs,

Cette première CCP du monde d'après va nous permettre d'établir un nouveau calendrier de réunions et de rencontres, mais pour quel résultat ???

A l'instar des CCP « normales » successives, nous en dénombrons 6 sauf erreur, au cours desquelles le dossier « Charge des agents de prévention » a été moult fois abordé sans jamais voir la moindre évolution d'une situation jugée critique par votre prédécesseur, Madame la Secrétaire Générale.

Nous espérons que le nouveau monde ou le monde d'après permettra à notre administration de faire preuve de plus d'efficacité et de montrer ainsi son attachement à ses personnels. Pour mémoire, la première réunion du GT « charge des préventeurs » s'est tenue le 10 mai 2017. Il aura donc fallu plus de trois années pour n'aboutir à rien, bien au contraire car le constat à l'instant T c'est qu'en termes d'effectifs cette population a été réduite et que les charges depuis 2017 n'ont fait qu'augmenter régulièrement et inexorablement.

Pour **FORCE OUVRIERE**, il n'est pas admissible qu'une catégorie professionnelle soit ainsi mise à contribution, noyée sous la charge, immergée dans les difficultés, et qu'on ne lui accorde pas plus d'intérêts depuis si longtemps. **FORCE OUVRIERE** vous demande, Madame la Présidente, de présider une rencontre bilatérale entre nos représentants et vos collaborateurs en charge de ce dossier, afin de pouvoir vous en exposer la genèse, mais surtout vous décliner toutes les charges qui pèsent de plus en plus sur l'ensemble de la chaîne prévention.

La sortie du confinement et la reprise de l'activité permettent également de remettre en lumière les problèmes qui auront été confinés durant près de trois mois et qui ont fait l'objet de décisions pas forcément justifiées de la part de l'administration. Il s'agit, vous vous en doutez sans doute, des refus d'indemnisation du préjudice d'anxiété lié à l'exercice d'un emploi dans un environnement « amianté ». En effet, si lors d'une CCP passée **FORCE OUVRIERE** avait dénoncé la lenteur du traitement des dossiers, délai qui n'a été, semble-t-il, pas vraiment réduit, il s'agit à présent de dénoncer les décisions autoritaires de refus des services contentieux, tant de Bordeaux que de Toulon, de dossiers qui remplissent, selon toute vraisemblance, les critères d'allocation de l'indemnité. Le comble étant l'absence totale d'explications sur les raisons du refus et le renvoi pur et simple des possibilités de recours des agents devant le tribunal administratif. Nous n'osons croire que ces refus ne sont que le seul fait d'un fonctionnaire trop zélé, ou d'une administration dépassée par le volume de dossiers, ou par le coût généré par une décision de justice. Nous attendons de cette CCP qu'elle fasse toute la lumière sur les pratiques et les raisons de ces décisions.

La sortie de crise, au-delà du challenge qu'elle représente pour tout le monde, nous amène à réouvrir le chapitre de la COVID-19, et nous constatons que, si les intentions du Secrétariat Général pour l'Administration et de la DRH-MD sont bienveillantes, il n'en est pas de même pour les autorités locales. En effet, beaucoup de CHSCT n'ont pas été réunis ou, à défaut de quorum, les dispositions des règlements intérieurs étaient souvent ignorées comme à l'instar de la base de défense de Rennes Vannes Coëtquidan. Nonobstant ce point, toujours sur ce même périmètre, rien sur les « masques grand public », et des mesures barrières souvent inexistantes dans les points de restauration. En effet, si des plaques plexiglass sont mises en place sur GSBdD Rennes-ville, plus on s'éloigne du centre-métropole pour aller vers les annexes de la BdD, plus les mesures mises en place sont spartiates : toiles tendues à Coëtquidan, aucune protection à Vannes, etc... Mais il est vrai qu'on n'est jamais mieux servi que par soi-même et que l'éloignement n'a jamais favorisé l'attention.

Ces problématiques nous interpellent et montrent que les agents du ministère des armées ne sont pas égaux en matière de mesures de protection et, sans un rappel de votre part concernant les obligations des employeurs locaux vis-à-vis des agents placés sous leur autorité, il y a fort à parier que la seconde vague pourrait être encore plus importante que la première.

FORCE OUVRIERE s'interroge également sur un arrêté relatif à la création d'un fichier de traitement automatisé des données CMA pour la gestion des données médicales des agents civils et militaires, mis en place par le SSA et paru le 19 mai dernier. Il nous paraît surprenant qu'un arrêté de cette nature n'ait pas fait l'objet d'une consultation des représentants du personnel à la CCP, voire d'une présentation en CTM. Ce fichier, au-delà de contenir de nombreuses données à caractère très personnel, voire privées, des agents de notre ministère, semble également concerner les « ayants-droits » dans son article premier, la vie strictement privée des agents dans son article deux, et ne semble pas protéger le secret médical dans son article trois paragraphe IV. **FORCE OUVRIERE** s'élève donc de manière véhémement contre la mise en œuvre de ce texte et vous demande, par ailleurs, si un accord implicite a été demandé à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés compte tenu du caractère très personnel du contenu de ce fichier. En parallèle de cet arrêté, le SSA diffuse une directive relative à la mise en œuvre du « contact-tracing » dans notre ministère. Quels sont les liens, voire les interconnexions, entre ces deux listings, comment seront-ils gérés, et qui aura accès à ces données, pour certaines médicales, personnelles et parfois sensibles ???

Si l'enfer est pavé de bonnes intentions, le plan d'action SST 2020 actualisé ne l'est pas moins. En effet, **FORCE OUVRIERE** s'inquiète d'une déclinaison ambitieuse d'un plan alors que l'administration est dans une incapacité totale de confirmer le maintien de l'organisation socle de la SST, à savoir les CHSCT. Avec le recul de la crise sanitaire que nous avons traversée et qui, pour certains, n'est sans doute pas encore totalement terminée, preuve a été faite de l'importance et de l'incontournable nécessité de maintenir les CHSCT en l'état, tant en nombre qu'en répartition territoriale. Il est indéniable que la fusion des deux instances CHSCT et CT porterait un coup fatal à notre politique SST, mais n'est-ce pas là une volonté manifeste de réduire l'implication des personnels et de leurs représentants dans la mise en œuvre de la prévention dans un avenir proche ??? Nous aurons bien sûr l'occasion d'alimenter le débat.

Vous nous proposez un certain nombre de projets de textes à valider au travers d'un vote : **FORCE OUVRIERE** s'exprimera sur ces textes en rappelant d'ores et déjà les difficultés rencontrées sur le terrain avec l'arrêté relatif à la prévention et la protection du risque incendie paru le 19 mai dernier.

FORCE OUVRIERE s'élève contre l'avalanche de textes présentés ou à venir, souvent non-aboutis, dont la mise à l'ordre du jour de cette CCP ne semble répondre qu'à la seule nécessité de présentation au prochain CTM. Urgence et précipitation sont les deux maître-mots de l'après-COVID...

FORCE OUVRIERE restera très vigilante tout au long des débats car, au-delà des seuls besoins de fixer des règles et de cadrer des opérations au travers d'une réglementation, il y a des agents qui ne doivent pas subir des contraintes supplémentaires par la simple volonté de l'administration de coller à la loi.

Merci de votre attention.



COMMISSION CENTRALE DE PRÉVENTION

23 juin 2020

À LA RECHERCHE DU TEMPS PERDU !!!

La deuxième CCP, « version normale », car non « spécial-covid », s'est déroulée le 23 juin 2020 en audioconférence, sous la présidence de Madame SAURAT, Secrétaire Générale pour l'Administration, et était animée par l'Amiral HELLO, DRH-MD.

À l'ordre du jour, une énième « fiche » du SSA ayant pour objet une information sanitaire sur les mesures de prévention vis-à-vis du SARS-CoV-2, sur le plan d'action SST 2020 actualisé, plusieurs projets d'arrêtés soumis au vote dont un arrêté relatif aux FEN (Fiches Emploi Nuisance), un autre sur la formation des fonctionnels de la prévention, un sur la médecine de prévention et enfin un dernier sur la prévention des risques d'exposition aux champs électromagnétiques. En communication, un point de situation sur les dossiers déposés dans le cadre de la procédure transactionnelle d'indemnisation du préjudice d'anxiété, un point-bilan sur le plan handicap, un point sanitaire Covid 19, un point d'information relatif à la procédure de dépôt des demandes de protocole transactionnel au titre de l'ASCAA, et un point d'avancement du GT mis en œuvre par suite de l'enquête relative aux CPRP. Ces deux derniers points ont été mis à l'ordre du jour à l'initiative de **FO**.

→ FICHE SSA

Cette nouvelle fiche a pour objet d'apporter des informations sanitaires sur les mesures de prévention vis-à-vis du SARS-CoV-2 (Covid 19) en période de reprise d'activité. Le Gouvernement a mis en œuvre une stratégie reposant sur trois données : Tester-Tracer-Isoler. Seuls le respect des gestes barrières et les mesures de distanciation physique pourront en garantir l'efficacité.

Pour **FO**, cette nouvelle fiche aurait dû également aborder, au-delà des chiffres globaux, les chiffres spécifiques MINARM et notamment un point de situation des « clusters » dans notre ministère.

→ PLAN D'ACTION SST

La période de confinement et le retard cumulé dans l'avancée des réunions et autres travaux dans les différents GT, ont obligé l'administration à redéfinir une nouvelle programmation et un nouveau calendrier des actions à mener dans le cadre du Plan d'Action SST 2020.

Pour **FO**, si le plan apparaît comme particulièrement ambitieux compte tenu de la contrainte calendaire que l'administration s'impose, il existe un risque certain de voir les sujets débattus de manière superficielle ou en mode accéléré, au risque de rencontrer de grosses difficultés quant à l'application des textes une fois applicables.

→ PROCÉDURE TRANSACTIONNELLE DU PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ

FO, après avoir transmis un certain nombre de dossiers liés à la procédure transactionnelle, dans le cadre des demandes d'indemnisation du préjudice d'anxiété des agents remplissant les conditions y ouvrant droit, a demandé que le service contentieux, à l'origine des refus, apporte un éclairage sur la procédure et les éventuelles raisons de ces refus.

La représentante du service contentieux de la DRH-MD a tout d'abord précisé que l'administration n'avait pas, dans l'absolu, l'obligation de préciser les motifs de ses refus, l'action se situant dans un cadre « transactionnel », et donc elle se devait de préserver ses intérêts, la jurisprudence accordant de fait un droit procédural à l'agent. Néanmoins, l'intervenante a précisé que le courrier de refus était adressé aux agents après plusieurs relances de l'administration restées sans réponse, notamment pour absence de documents justificatifs.

FO a rappelé que ce dossier avait pris beaucoup de retard, en raison essentiellement d'une incapacité de l'administration à mettre en corrélation l'ancienne et la nouvelle identification de certains organismes ou services qui ont changé de terminologie au fil du temps, ce qui ne permettait pas de valider certains dossiers individuels. Le DRH-MD a reconnu que cette situation n'était pas encore totalement réglée et qu'il fallait revoir cette problématique.

Toutefois, pour **FO**, les refus ne sont pas le seul fait d'erreurs ou d'absence de document, et le renvoi devant le tribunal administratif, seul compétent en cas de litige dans la Fonction publique, reste une solution de facilité pour l'administration.

FO demande qu'une réponse claire soit apportée à chaque demandeur en cas de refus.

→ PLAN HANDICAP MINISTÉRIEL

Madame la déléguée nationale handicap a présenté un bilan des actions 2019 du plan handicap ministériel 2019-2021. Bien que le taux global d'agents employés soit de 7,20% pour l'année 2019, l'analyse des chiffres montre une érosion du taux d'emploi des BOE handicapés sur la période 2017-2019, au profit des BOE non handicapés. **FO** le déplore et constate que la DNH ignore depuis plusieurs années les organisations syndicales dans son spectre de partenariat, ce qui ne reflète en rien ce qui se passe sur le terrain ; en effet, les représentants du personnel sont de plus en plus souvent sollicités pour présenter ou défendre des dossiers. **FO** souligne que si les chiffres des aménagements de postes ne cessent de progresser, force est de constater que sur le terrain les demandes d'aménagements pour les ayants droit relèvent plus du parcours du combattant que d'un parcours de facilitation. Selon la DNH, les procédures ont été simplifiées et une note a été rédigée en ce sens. À la demande de **FO**, cette note devrait nous être transmise.

FO est aussi revenue sur l'emploi des autistes Asperger, et attire l'attention de l'administration sur le fait que tous les employeurs ne sont pas au courant des possibilités d'accompagnement au profit des agents qui déclarent cette pathologie en cours de carrière. Il est beau d'afficher une image volontariste, mais **FO** constate bien souvent le désarroi des employeurs concernant l'absence d'informations sur le suivi et des aides qu'ils peuvent obtenir, afin de soutenir leurs agents et leurs équipes de travail.

FO demande à l'administration de développer une action sur les retraites anticipées « handicap ». En effet, sur le terrain, la réglementation afférente n'est pas maîtrisée par la filière RH. De plus, la mise en place de l'ENSAP met en exergue le fait que la situation handicap n'est pas prise en compte, alors que les agents ont fait le nécessaire pour produire leurs justificatifs.

Pour conclure, la mise en œuvre d'une politique handicap ne doit pas se résumer à la prise en compte du bâti et de l'accès numérique... Un agent handicapé doit pouvoir faire une carrière au sein de notre ministère comme tous les autres agents ; la volonté de proposer la mise en place des modalités d'accompagnement sur les fiches de poste en cas de mobilité pose question et mériterait une présentation approfondie.

→ FICHE EMPLOI NUISANCE

Un arrêté relatif aux « Fiches Emploi Nuisance » est proposé à l'avis des membres de la CCP. Ce texte en définit le contenu, l'usage et la finalité. Si **FO** reconnaît l'utilité intrinsèque d'un tel document, il y a fort à parier qu'une fois de plus les charges liées à l'établissement de ce document et à son exploitation seront dévolues aux « préventeurs », et contribueront ainsi à augmenter un peu plus leur volume de travail. L'arrêté ne définissant pas en l'état un logigramme (qui fait quoi), **FO** n'a pas donné son aval sur ce texte.

On pourrait par ailleurs s'interroger quant à l'avis émis par certains employeurs sur l'utilité de ces fiches, qui sembleraient ne pas être obligatoires dans le secteur privé... Dommage, car c'est oublier un peu vite que la politique de prévention au MINARM a souvent été avant-gardiste, encore ne faudrait-il pas que ce soit au détriment des agents qui la mettent en œuvre...

→ GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DES PRÉVENTEURS

L'administration annonce la reprise du GT relatif à la charge des préventeurs, GT dont la première réunion s'est tenue le 10 mai 2017... et qui a soudainement, après un audit, une enquête de terrain et plusieurs réunions, sans parler des points de situation lors de 4 CCP, disparu des écrans-radars ! Ce dossier porté par **FO** a donné lieu à un échange assez vif entre l'administration et la délégation **FO**, car comme déjà évoqué dans la déclaration liminaire, on ne peut indéfiniment prendre les acteurs du monde de la prévention dans notre ministère pour des imbéciles...

Il semblerait qu'un nouveau portage RH serait à l'étude, car les « solutions métiers » liées directement à la prévention et aux textes référencés auraient montré toutes les limites de l'exercice (réduire la charge des préventeurs). Il faut donc espérer que ce n'est pas un écran de fumée que l'administration met en place, et que nous ne devons pas attendre trois ans de plus pour ne rien voir venir... **FO**, dans ce cadre, a demandé la tenue d'une réunion bilatérale avec Madame la Secrétaire Générale pour l'Administration et ses collaborateurs en charge du dossier.

→ PROJET D'ARRÊTÉ MÉDECINE DE PRÉVENTION

Un projet d'arrêté fixant les modalités de nomination des médecins de prévention, ainsi que les conditions de fonctionnement du service de médecine de prévention, a été présenté aux représentants du personnel et proposé au vote. Si ce texte a le mérite d'exister et de clarifier certaines zones d'ombre de la médecine de prévention, **FO** espère que les moyens en effectifs (nombre des médecins de prévention) et l'enveloppe budgétaire allouée à cette médecine de prévention (coût des visites auprès des médecins du travail du secteur civil) permettront de remettre à flot la médecine de prévention au MINARM.

Trop d'imprécisions dans le texte ont amené **FO** à s'abstenir lors du vote.

→ PROJET D'ARRÊTÉ RELATIF À LA FORMATION DES FONCTIONNELS DE LA PRÉVENTION

L'administration propose à l'avis de la CCP un arrêté relatif à la formation des fonctionnels de la prévention. Comme pour la médecine de prévention, ce texte a le mérite d'exister. Néanmoins, comme **FO** l'a dénoncé en séance, et de l'avis de la plupart des préventeurs formés depuis la mise en place de la « nouvelle formule » de cette formation à Bourges, celle-ci semble insuffisante tant par son contenu qu'en matière d'approfondissement des sujets. Les agents peinent à prendre simultanément leurs fonctions et la charge afférente, et à continuer à se former personnellement, sans parler de la multitude de textes qu'ils sont censés maîtriser et mettre en œuvre. Alors, s'il y a sans doute une problématique RH qu'il faudra appréhender et résoudre, la formation ainsi que l'établissement d'un logigramme qui définira les rôles et fonctions (qui fait quoi) de tous les acteurs de la chaîne hiérarchique dans le secteur de la prévention, seraient un premier pas pour redéfinir les fondamentaux des préventeurs. Et, sans vouloir faire de parallèle avec le temps de bien avant, ils sont nombreux à regretter les formations au CNAM Paris, voire celles du CDFHSCT à Balard... ces dernières étaient pourtant plus « légères ».

→ PROJET D'ARRÊTÉ RISQUES ÉLECTROMAGNÉTIQUES

Ce dossier a fait l'objet de plusieurs rencontres dans le cadre du GT portant sur le sujet. Les spécialistes en la matière, désignés par les OS, ont planché sur le sujet et une note d'accompagnement, relative à la prévention des risques d'exposition aux rayonnements électromagnétiques, a été présentée par l'administration. **FO** s'assurera de la bonne mise en œuvre des recommandations en matière de sécurité des agents dans ce domaine, par les employeurs, mais également par les agents pour leur propre santé et celle de leur environnement.

→ CONCLUSION

Monde d'avant, monde d'après... même combat !!! Face à une administration qui a du mal à accepter les critiques, y compris sur la gestion de dossiers qui n'évoluent pas depuis 3 ans, il est très difficile de se projeter positivement, tant sur une politique SST ministérielle que sur un Plan d'Action, aussi ambitieux soit-il.

FO reste donc à l'écoute des éventuelles avancées que pourrait proposer l'administration, et suivra tout particulièrement le GT « préventeurs » qui devrait, selon les dires des uns et des autres, revenir enfin dans le cœur du débat. Nous n'en attendions pas moins...

Anne POLLET
Philippe MASSÉ
Yves PEIFFER

Le 26 juin 2020